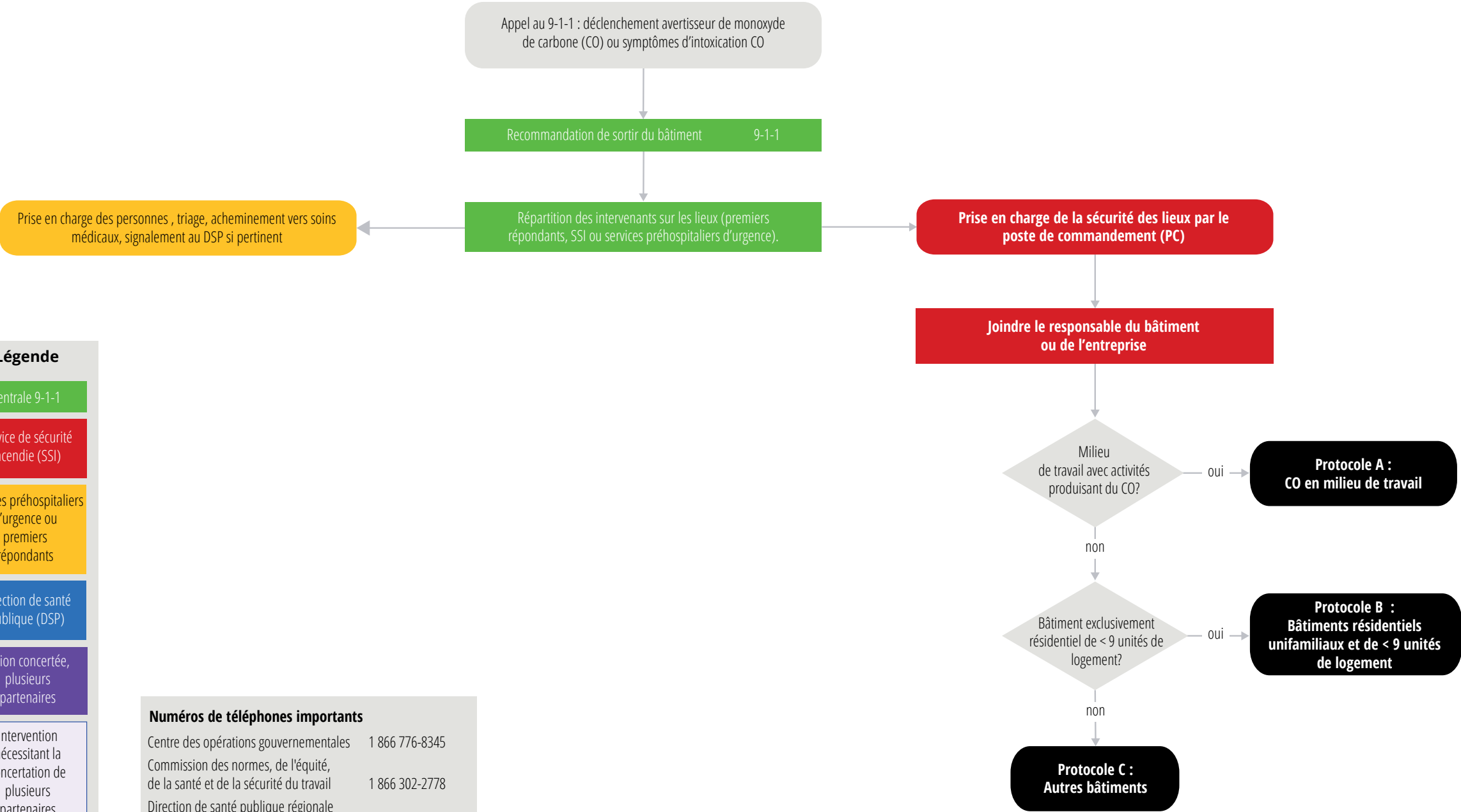


PROTOCOLE GÉNÉRAL



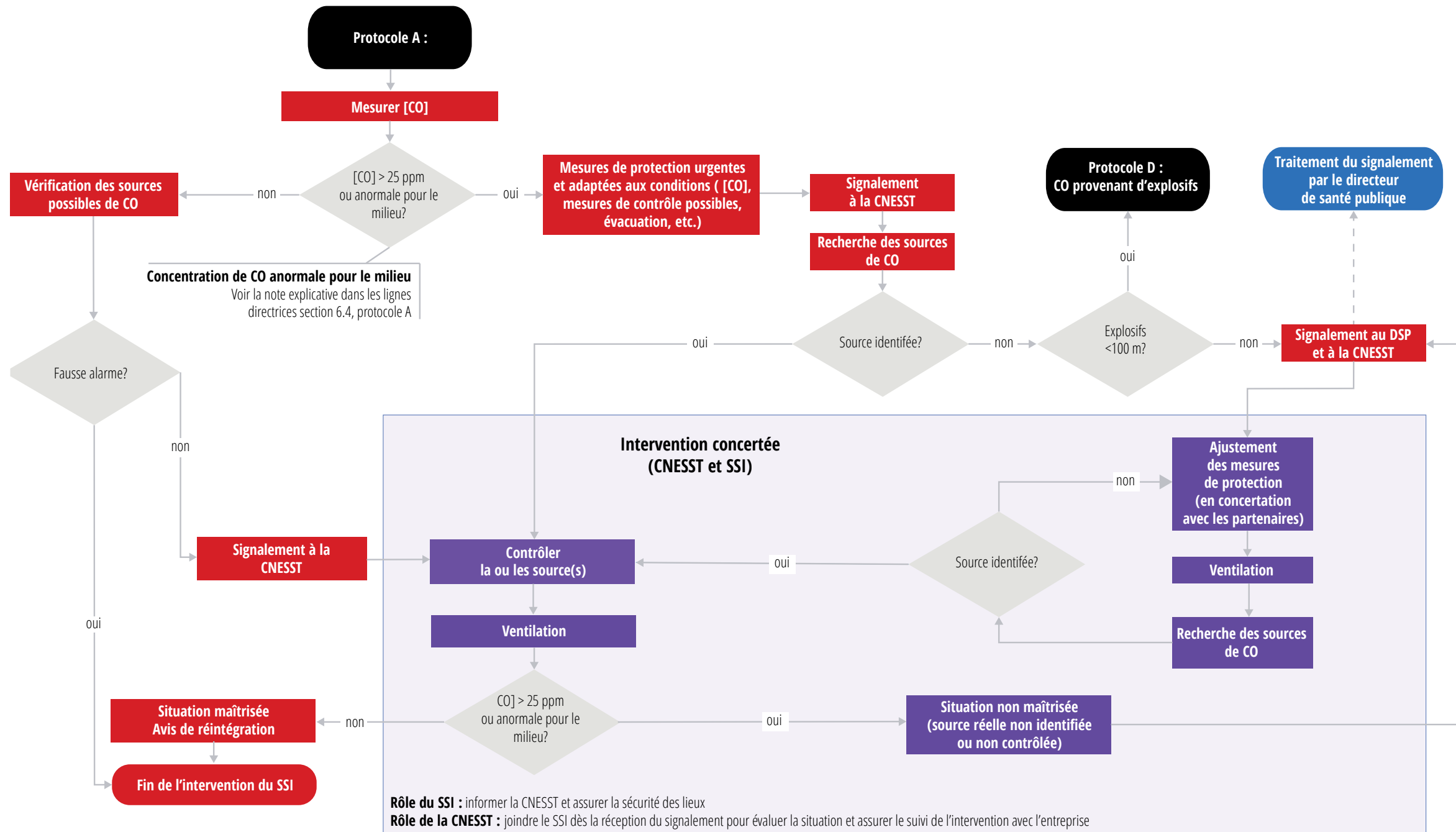
Légende

- Centrale 9-1-1
- Service de sécurité incendie (SSI)
- Services préhospitaliers d'urgence ou premiers répondants
- Direction de santé publique (DSP)
- Action concertée, plusieurs partenaires
- Intervention nécessitant la concertation de plusieurs partenaires

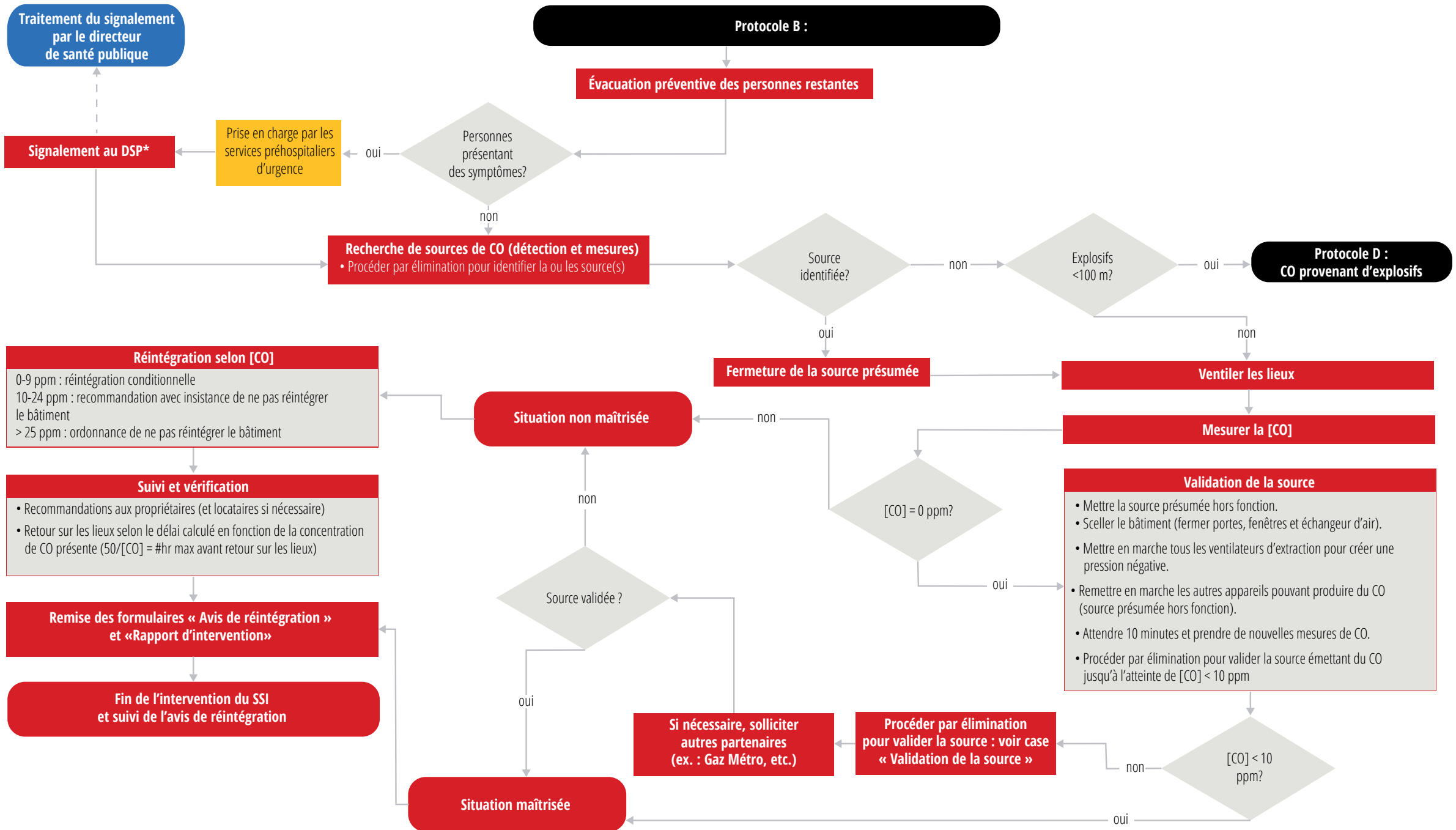
Numéros de téléphones importants

Centre des opérations gouvernementales	1 866 776-8345
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	1 866 302-2778
Direction de santé publique régionale	

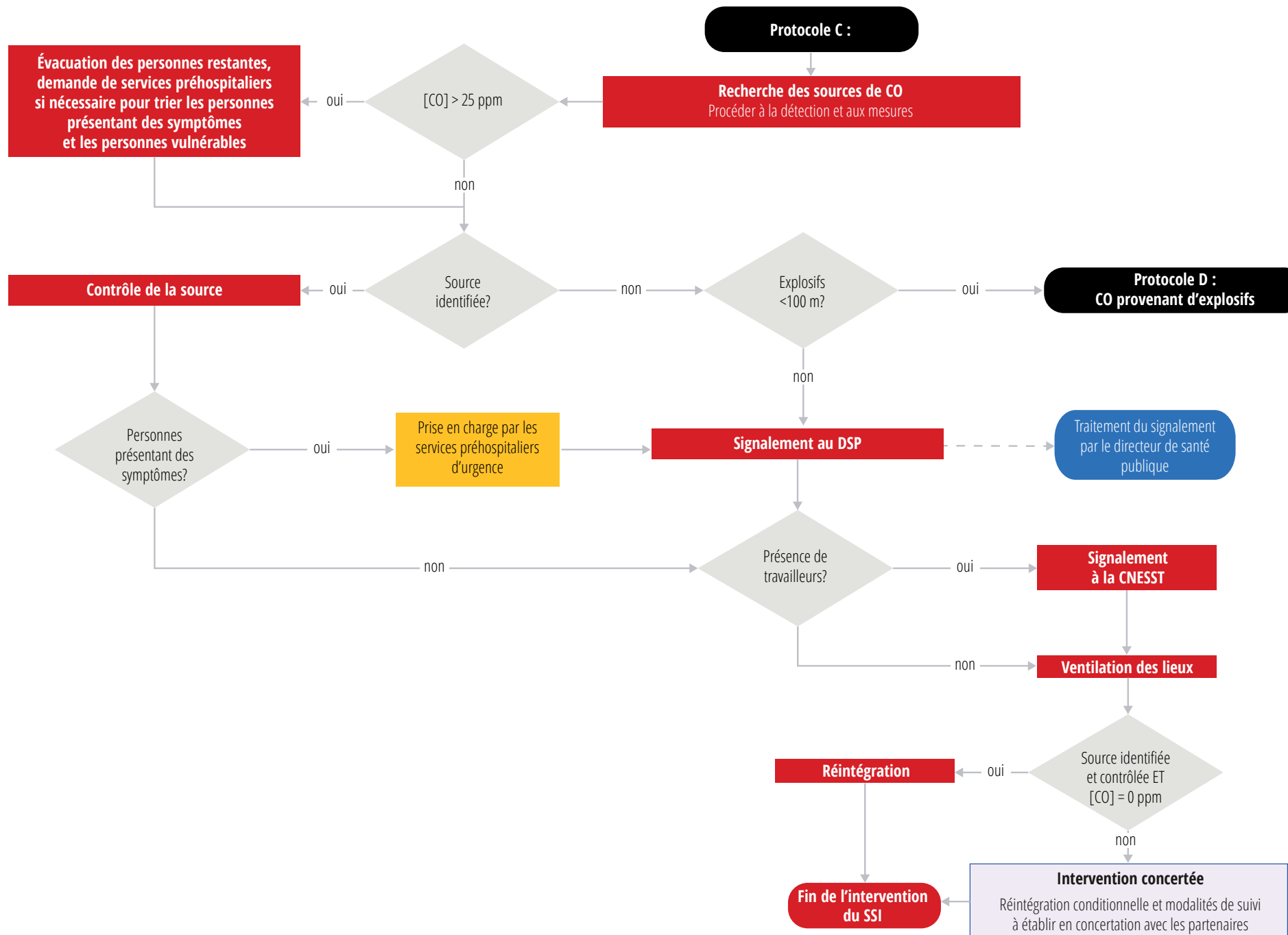
PROTOCOLE A : MILIEU DE TRAVAIL COMPORTANT DES ACTIVITÉS OU PROCÉDÉS GÉNÉRATEURS DE MONOXYDE DE CARBONE



PROTOCOLE B : BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE MOINS DE 9 LOGEMENTS



PROTOCOLE C : TOUT AUTRE BÂTIMENT



PROTOCOLE D : MONOXYDE DE CARBONE PROVENANT D'EXPLOSIFS

Protocole D :

Ordonner l'arrêt des travaux de sautage

Vérification des bâtiments dans un périmètre de 100 m du lieu de sautage :

- Recherche de personnes présentant des symptômes, d'avertisseurs déclenchés ou de bâtiments sans avertisseurs de CO
- Évacuation si personnes présentant des symptômes ou avertisseur déclenché
- Installation d'avertisseurs de CO dans les bâtiments sans avertisseurs OU
- Évacuation temporaire préventive si aucun avertisseur ne peut être installé

Aviser l'OMSC

**Signalement au COG
Signalement au DSP
Signalement aux services policiers locaux**

**Traitement du signalement
par le directeur
de santé publique**

Intervention concertée intersectorielle

Mobilisation de partenaires pour la coordination concertée de l'intervention

- Services de sécurité incendie
- Direction régionale de santé publique et coordonnateur de la sécurité civile – mission santé du CIUSSS ou CISSS de la région concernée
- Direction régionale de sécurité civile
- Services policiers locaux (remplir le formulaire R820 : « incident impliquant des explosifs »)
- Sûreté du Québec, Service des armes à feu et des explosifs
- CNEST
- Municipalité
- Responsables de chantier (maître d'oeuvre et entreprises forage/sautage)
- Autres partenaires pertinents selon l'ampleur de l'intervention

**Mesurer [CO] dans les bâtiments dans un rayon
de 100 m du lieu de sautage**

**[CO] > 10 ppm : Évacuation d'une durée minimale
de 24 heures (sauf exception discutée en concer-
tation intersectorielle)**

Pour tous les bâtiments évacués initialement pour 24 heures avec [CO] > 10 ppm

- Ventiler les lieux et reprendre une mesure de [CO]
- Sceller le bâtiment (fermer portes, fenêtres, échangeur d'air, etc.)
- Attendre 12 heures et reprendre une mesure de [CO] pour détecter la présence d'infiltrations de CO
- Remettre le bâtiment en conditions normales de chauffage et d'aération
- Attendre 12 heures et reprendre une mesure de [CO] pour détecter la présence d'infiltrations de CO

Situation maîtrisée : réintégration conditionnelle

- Concentrations stables et < 10 ppm
- Avertisseurs fonctionnels au sous-sol et près des chambres
- Recommandations d'usage aux résidents (si symptômes ou avertisseurs déclenchés, évacuation et appel 9-1-1)

**[CO] < 10 ppm
ET stable ou ↓ à chaque
mesure de CO?**

Situation non maîtrisée: possibilités d'infiltration continue de CO

- Maintien de l'évacuation (durée indéterminée)
- OU
- Analyse spécifique du contexte pour permettre réintégration selon certaines conditions

Suivi avec autres partenaires